

Convention d'engagements – Commission Municipale « Transition Écologique »

**ASSISTER À UNE COMMISSION MUNICIPALE IMPLIQUE
L'ADHÉSION PLEINE ET ENTIÈRE AUX PRINCIPES CI-DESSOUS (Préambule et Engagements).**

Préambule

Les idées des habitants, représentants des mondes associatif, social et économique irriguent la vie municipale et les décisions de leurs représentants. Binic-Étables sur Mer a ainsi à cœur de mettre en place des outils et actions pour impliquer les citoyens et acteurs dans la vie locale. Pour toutes les actions réalisées, la ville est labellisée « Village et Ville Citoyenne » depuis 2023. Un des exemples de réalisation est ainsi la création de la [Commission Extra-Municipale](#), permettant aux élus et habitants de se rassembler afin d'échanger sur divers projets ou à en considérer de nouveaux.

La commune souhaite cependant aller plus loin et renforcer le rôle et l'implication des citoyens dans les projets structurants de leur commune. Pour cela, Binic-Étables sur Mer a souhaité ouvrir l'une de ses commissions municipales aux habitants. En effet la commission municipale « transition écologique », qui émet des avis favorables ou défavorables sur des dossiers liés à ce sujet avant passage en Conseil Municipal, est composée habituellement d'élus de la majorité, d'élus de l'opposition, avec en soutien technique des agents. Néanmoins suite à l'avis favorable de la commission transition écologique le 20/11/2023, ainsi que de la Commission Extra-Municipale le 11/01/2024, les habitants peuvent assister aux échanges de cette commission.

Cette démarche a ainsi un double bénéfice : d'un côté, elle permet aux Binicais et Tagarins de participer à la démocratie locale en prenant part à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets municipaux. De l'autre côté, elle permet à la commune de bénéficier des nombreuses compétences des habitants qui la composent.

Binic-Étables sur Mer remercie chaleureusement la Ville de Thann ayant été parmi les premières collectivités à mettre en place cette démarche et ayant partagé son expérience et ses documents de cadrage dans un souci de développement de la participation citoyenne partout en France.

A noter qu'au 11/01/2024 les commissions municipales sont au nombre de 11. Seule la commission municipale « transition écologique » est cependant ouverte aux habitants retenus, selon les principes ci-dessous.

Engagements

1. DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

Une commission municipale est une instance d'information qui émet un avis sur les sujets et les dossiers présentés en conseil municipal. Chaque commission municipale est présidée de droit par le maire, mais est en principe pilotée par l'adjoint en charge de la délégation en objet. En principe, les commissions municipales ne sont pas ouvertes au public, sauf cas exceptionnel comme ici.

La commission municipale examine les affaires et questions soumises au conseil municipal et peut formuler des propositions. Elle n'a cependant pas le pouvoir de décision.

La préparation de la commission incombe au binôme adjoint – agent responsable du service.

Une convocation est envoyée au moins 3 jours avant la réunion aux membres de la commission et en copie aux conseillers municipaux, avec les éventuels documents à l'ordre du jour.

7 à 8 commissions ont lieu par an, au plus tard 2 semaines avant le conseil municipal. Leur durée dépend de l'ordre du jour et des échanges.

Une fois la commission terminée, un compte rendu est rédigé et envoyé aux membres de la commission avec les documents présentés en séance dans les 15 jours maximum.

2. DECISION D'INVITATION DE CITOYENS A UNE COMMISSION MUNICIPALE

Par avis favorable de la Commission « transition écologique » et la Commission Extra-Municipale, il est décidé de permettre aux citoyens invités dont la candidature serait retenue, de participer à la commission municipale « transition écologique ». La participation de citoyens invités reste conditionnée par l'ensemble des dispositions exprimées dans le présent document.

3. RÔLE DU CITOYEN INVITÉ

Le citoyen invité peut activement participer aux débats et, le cas échéant, aux actions de la commission. Le citoyen invité ne peut pas prendre part à un éventuel vote de la commission visant à émettre un avis sur un sujet.

4. CANDIDATURES

3.1. Qui peut candidater ?

La présence d'un citoyen invité à une commission ouverte peut intervenir par candidature citoyenne, ou sur invitation de la Présidente ou du Président de commission.

La candidature citoyenne est ouverte :

- à tout citoyen habitant la commune à partir de 16 ans (sur autorisation parentale pour les 16-18 ans), en résidence principale ou secondaire
- à tout membre du comité d'une association ayant son siège sur la commune

Aucune compétence ou connaissance spécifique n'est nécessaire pour candidater à une commission municipale.

La candidature citoyenne n'est pas ouverte :

- aux élus ne siégeant pas à la commission afin de maintenir une représentation proportionnelle entre élus et citoyens invités

La Présidente ou le Président de commission peut, en fonction de l'ordre du jour et sur simple décision discrétionnaire, inviter à participer aux travaux de la commission toute personne dont l'audition leur paraît utile.

3.2. Comment candidater ?

La demande de participation se fait à l'aide du formulaire, disponible au format numérique sur le site internet de la commune ou au format papier sur demande en mairie. Elle doit être adressée par mail ou déposée en mairie au plus tard quatorze jours

calendaires avant la date de la commission ouverte.

L'ouverture d'une commission est portée à la connaissance du public via le Cap'Infos, le site internet, et la page Facebook de la commune. Une fois l'annonce faite, les membres de la commission (élus et citoyens invités) recevront les invitations et informations afférentes à la commission par mail.

L'avis d'ouverture énonce le nombre de citoyens invités à la commission municipale ouverte. Le nombre de citoyens invités est décidé par les élus. Concernant la commission municipale « Transition écologique », celle-ci est composée de :

- 9 élus de la majorité dont M. Le Maire
- 3 élus de la minorité
- 3 ou 4 citoyens invités

Le nombre de personnes admises en commission peut être modifié sur simple information de la Présidente ou du Président de la commission.

3.3. Comment sont étudiées les candidatures ?

Selon les éléments fournis par le citoyen, en particulier ses motivations, la Présidente ou le Président de la commission dispose d'un pouvoir discrétionnaire afin d'accepter ou refuser la candidature citoyenne, sans obligation de justification. En conformité avec la volonté de transparence de la municipalité, la Présidente ou le Président de commission s'engage à répondre à l'ensemble des candidatures communiquées.

5. ENGAGEMENTS DU CITOYEN INVITÉ

Le citoyen dont la candidature a été retenue est dénommé « *citoyen invité* ». Son mandat se termine au changement de municipalité, soit en 2026. Il est entendu que sa participation est exclusivement bénévole et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque sorte que ce soit.

En rejoignant la commission, il s'engage à respecter l'ensemble des dispositions énoncées dans le présent document, en particulier les obligations exposées ci-dessous.

4.1. Servir un objectif unique : l'intérêt général

La commission municipale ouverte permet au citoyen invité de s'informer sur les travaux de la municipalité, d'entretenir le dialogue avec les élus municipaux, de faire des propositions et de donner son avis sur les affaires communales.

Les thèmes discutés par l'assemblée sont exclusivement d'intérêt communal et déterminés au préalable par l'élaboration d'un ordre du jour.

La présence du citoyen invité doit être guidée par le seul intérêt général et loin de toute considération politicienne. Le citoyen invité est tenu à un devoir de réserve, il s'engage à mettre de côté tout intérêt privé ou personnel et toute appartenance politique.

4.2. Obligation de confidentialité

Les commissions municipales peuvent être amenées à se pencher sur des sujets sensibles. De ce fait, le citoyen invité s'engage à respecter une obligation de confidentialité qui s'articule comme suit :

- les participants ne peuvent aucunement communiquer sur les travaux de la commission et discussions tenues lors des débats ;
- cette obligation de confidentialité peut être rompue sur autorisation expresse et écrite de la Présidente ou du Président de commission.

4.3. Obligation de présence

Le citoyen invité retenu s'engage pour un mandat jusqu'en 2026. Il s'engage en signant la présente convention à participer à l'ensemble des commissions municipales auxquelles il est convoqué, sauf motif impérieux. Il est envisageable que certains membres de la commission participent aux échanges via un système de visioconférence, sur demande écrite et motivée. En cas d'absence injustifiée répétée, toute candidature ultérieure à une commission ouverte pourra être refusée.

4.4. Conflit d'intérêt

En cas de conflit d'intérêt lié à la profession ou autre caractéristique du citoyen invité, celui-ci doit en faire part aux membres de la commission qui décideront si le citoyen invité peut ou non participer à l'échange.

4.5. Règles de groupe

Afin d'assurer des échanges constructifs et apaisés, il est demandé aux membres de la commission de :

- de prendre connaissance des éventuels documents partagés en amont de la commission
- d'adopter une posture positive et contributive afin de faire avancer les discussions
- faire preuve de politesse, en arrivant à l'heure indiquée dans la convocation et en mettant son téléphone sur silencieux pendant la durée des échanges
- s'exprimer avec respect et bienveillance envers les autres membres de la commission
- tenir des propos synthétiques et accepter la répartition du temps de parole entre les membres.

4.6. Conséquences du non-respect des engagements

La Présidente ou le Président de commission dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour exclure de la commission le citoyen invité qui ne respecterait pas les dispositions de la présente charte.

La Ville de Binic-Étables sur Mer et toute personne ayant intérêt à agir, pourront exercer poursuites et diligences de nature à réparer le préjudice subi par la violation de la présente convention.

À toutes fins utiles, les citoyens invités à une commission ouverte n'ont aucune autorité sur le personnel communal.

5. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Binic-Étables sur Mer s'engage à considérer le citoyen invité comme tout autre membre élu de la commission municipale (transmission des invitations, partage des documents éventuels, etc). La commune de Binic-Étables sur Mer s'engage à accompagner au mieux le citoyen invité dans sa participation à la commission municipale.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT

L'adoption de la première version de cette convention ne vaut qu'après avis de la commission « transition écologique » et de la Commission Extra-Municipale.

La charte pourra ensuite être modifiée sur simple décision du Maire de la Ville de Binic-Étables sur Mer, avec information à la commission « transition écologique ». La nouvelle version entrera en vigueur sept jours après affichage de la décision de modification sur le site internet de la commune.

Le Maire de Binic-Étables sur Mer

Le Citoyen invité